

Lettre Intrastat

n° 28

Renseignements: Statistiques extérieures
tél. + 32 2 221 40 99 — fax + 32 2 221 31 46

1. Upgrade du protocole de sécurité d'applications BNB vers TLS 1.2

Le mardi **30 janvier 2018**, la Banque Nationale de Belgique modifie les **paramètres de ses sites web** et par conséquent, il est possible que vous deviez effectuer un changement similaire, en forçant votre browser à n'utiliser que le profil TLS1.2.

TLS1.0 et TLS1.1 ne seront plus supportés. Plus d'information sur la compatibilité dans le tableau ci-dessous. Les utilisateurs A2A (Application to Application) doivent informer leur responsable informatique du changement et vérifier que leur infrastructure est compatible avec TLS1.2.

Le service NBB IT Helpdesk est à votre service pour plus d'information (tél. +32 2 221 40 60, servicedesk@nbb.be).

Browser	Version	Compatibility
Microsoft Internet Explorer		
	Version 11	Compatible by default
	Versions 9 - 10	Capable when run in Windows 7 or newer, but not by default. Windows Vista and older operating systems, such as Windows XP, are not compatible.
	Version 8 and below	Not compatible.
Firefox		Compatible with the most recent, stable version, regardless of operating system.
	Version 27 and higher	Compatible by default.
	Version 23 - 26	Capable, but not by default.
	Version 22 and below	Not compatible.
Google Chrome		Compatible with the most recent, stable version, regardless of operating system.
	Version 38 and higher	Compatible by default.
	Version 22 - 37	Capable when run in Windows XP SP3, Vista, or newer, OS X 10.6 or newer
	Version 21 and below	Not compatible.

2. OneGate bientôt relookée

L'application OneGate, par laquelle les déclarations des entreprises sont envoyées, sera prochainement adaptée pour rendre son usage plus convivial. Vous pourrez découvrir son nouveau look dans le courant du premier semestre 2018.

3. Les montants avec ou sans décimales

La mention des **unités**, **poids**, et **valeurs** peut dorénavant être complétée avec 2 chiffres après la virgule. Il n'est donc plus nécessaire d'arrondir à l'unité. Le poids minimum est de 0,01. Les poids inférieurs à ce chiffre devront être arrondis à 0,01.

4. Déclarant en 2018?

Par défaut, si vous étiez déclarant en 2017, vous le restez en 2018 également. Si un changement survient, il vous sera communiqué dans le courant du mois de mars 2018.

Les seuils déterminant les entreprises soumises à une déclaration Intrastat restent inchangés par rapport à 2017.

Type de déclaration	Importations (arrivées)	Exportations (expéditions)
Standard	€ 1 500 000 ≤ Importations < € 25 000 000	€ 1 000 000 ≤ Exportations < € 25 000 000
Etendue	≥ € 25 000 000	≥ € 25 000 000

5. Nomenclature 2018

La révision du Système Harmonisé pour l'année 2018 est limitée à environ 20 codes sur les presque 10.000 produits que compte la nomenclature.

Les **listes de conversion 2017-2018** de la Nomenclature sont mises à disposition sur notre site internet:

1. Sous la forme d'un [fichier ASCII](#). Ce format peut être utilisé pour la mise à jour de vos fichiers électroniques
2. Sous la forme d'un [fichier pdf](#) qui reprend également la description des codes produits.

6. Modernisation d' Intrastat pour les données de 2019

A partir des déclarations sur les données se rapportant au mois de **janvier 2019** et, pour autant que vous soyez redevable des déclarations sur les **expéditions** Intrastat vers d'autres pays membres de l'UE, vous devrez renseigner 2 champs additionnels:

- le **pays d'origine** des marchandises expédiées
- le **numéro de TVA de votre client** dans le pays membre destinataire

Par contre, pour vos éventuelles déclarations sur les arrivées, Intrastat en provenance des autres pays membres – vos importations inter UE- rien ne change.

Ces deux données complémentaires sont demandées dans le cadre d'un [projet européen pour la modernisation d'Intrastat](#).

Le pays d'origine des marchandises que vous exportez peut être n'importe quel pays du monde, y compris la Belgique. Il s'agit du pays où les marchandises sont produites, collectées ou considérablement modifiées. Si un bien est produit dans différents pays, le pays d'origine est alors le pays dans lequel le bien a subi les dernières transformations importantes. Nous comprenons que le pays d'origine est une donnée qui est parfois difficile à déterminer mais nous vous prions de faire l'effort nécessaire pour communiquer les informations correctes. Ce sont les [codes pays ISO-alpha2](#) qui devront être utilisés pour déclarer le pays d'origine.

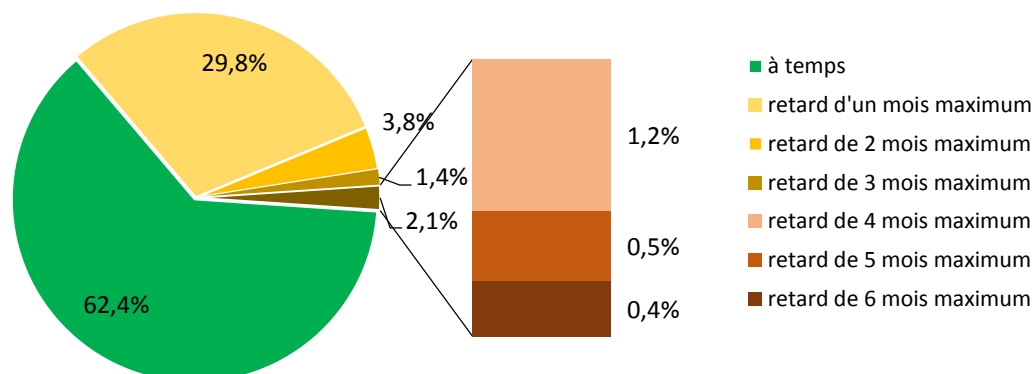
Le numéro de TVA de votre client dans le pays de destination est le même numéro que celui que vous devez renseigner dans votre déclaration VIES pour l'administration de la TVA. N'oubliez pas qu'il doit s'agir du numéro de TVA complet comprenant le code du pays. Soyez attentif à ne déclarer que des numéros valides.

Dans la plupart des cas, le préfixe du pays compris dans le numéro de TVA de votre client correspondra effectivement au pays de destination. Il y a cependant une exception pour le commerce dit "triangulaire". Il peut arriver que vous vendiez à un pays membre de l'UE mais que le pays de destination effective des marchandises soit un autre pays membre. Dans ces cas, le code pays "pays de destination" différera du préfixe pays du numéro de TVA de votre client.

7. Timing des déclarations

Une majorité des déclarations est rentrée dans les délais. Merci à tous ceux qui y sont attentifs!

Intrastat - déclarations rentrées



Chiffres calculés sur les déclarations des mois de janvier à octobre 2017

8. Points toujours d'actualité dans la lettre précédente (n°27):

- [Déclaration clôturée = déclaration envoyée](#)
- [Région ou destination d'origine](#)
- [Formations gratuites](#)